

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

Mme Le Dain, M. Dosière, Mme Descamps-Crosnier, Mme Chapdelaine, M. Popelin, M. Fourage,
Mme Appéré, Mme Karamanli, Mme Capdevielle, Mme Untermaier et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Compléter l'annexe de l'article premier par l'alinéa suivant :

« 21. Médiateur national de l'énergie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exclusion du médiateur de l'énergie de la liste des AAI ne paraît pas fondée sur des critères objectifs et rationnels. Tant du point de vue des règles qui garantissent son indépendance, qu'au regard de son statut administratif et de son pouvoir d'influence, cette autorité répond aux critères déterminés par le Conseil d'Etat pour la qualification d'autorité administrative indépendante. Cet amendement vise donc à réintégrer le médiateur de l'énergie dans la liste des AAI et API annexée à la présente proposition de loi.